

BPJEPS spécialité « Educateur Sportif »**Mention « Multi-Activités Physiques ou sportives pour tous »****DISPENSES DES TEP**

Je suis **partiellement** dispensé(e) des TEP (test Luc Léger) si :

- J'atteste être ou avoir été inscrit(e) sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Je suis dispensé(e) **totalemment** des TEP si je suis :

- Titulaire des TEP du BPJEPS spécialité « Educateur sportif » mention « Activités physiques pour tous »
- Titulaire de l'UC 1 ou de l'UC 2 du BPJEPS spécialité « Educateur sportif » mention « Activités physiques pour tous »
- Titulaire de l'UC 3 ou de l'UC 4 du BPJEPS spécialité « Educateur sportif » mention « Activités physiques pour tous ».

Je suis titulaire de l'un des diplômes suivants : (diplômes ou titres délivrés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur dans le champ du sport)

- Licence professionnelle « Santé », option « Vieillesse et activités physiques adaptées » ;
- Licence professionnelle « Activités sportives », spécialité « Développement social et médiation par le sport » ;
- Licence professionnelle « Activités sportives », spécialité « Métiers de la forme » ;
- Licence professionnelle « Animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives » ;
- Licence mention « Sciences et techniques des activités physiques et sportives » (STAPS), parcours « Éducation et motricité » ;
- Licence mention « Sciences et techniques des activités physiques et sportives » (STAPS), parcours « Entraînement sportif » ;
- Licence mention « Sciences et techniques des activités physiques et sportives » (STAPS), parcours « Activité physique adaptée et santé ».
- **Diplômes délivrés par le ministère chargé des Sports :**
- BAPAAT ; BEES ; BPJEPS ; DEJEPS ; DESJEPS ; UCC ; Certificat de spécialisation (CS).
- **Diplômes d'État des métiers de l'enseignement, de l'encadrement et de l'entraînement des sports de montagne :**
- Diplôme d'État de ski – moniteur national de ski alpin ;
- Diplôme d'État de ski – moniteur national de ski nordique de fond ;
- Diplôme d'État d'alpinisme – guide de haute montagne ;
- Diplôme d'État d'alpinisme – accompagnateur en moyenne montagne, option « Moyenne montagne enneigée », délivré jusqu'au 31 août 2019 ;



- Diplôme d'État d'alpinisme – accompagnateur en moyenne montagne, option « Moyenne montagne tropicale et équatoriale », délivré jusqu'au 31 août 2019.
- **Titres à finalité professionnelle :**
- « Moniteur d'entraînement physique, militaire et sportif », délivré jusqu'au 16 juin 2018 ;
- « Moniteur de football », délivré jusqu'au 19 mai 2023 ;
- « Coach fitness dans l'eau », délivré jusqu'au 5 juillet 2022.
- **Titres à finalité professionnelle délivrés par la Fédération Française d'Équitation :**
- animateur poney, délivré jusqu'au 1er septembre 2012 ;
- animateur assistant d'équitation, délivré jusqu'au 3 mars 2020 ;
- accompagnateur de tourisme équestre, délivré jusqu'au 7 juin 2021.
- **Certificats de qualification :**
- Certificats de qualification délivrés par la Commission paritaire nationale de l'emploi des entreprises équestres (CPNE-EE) ;
- Certificats de qualification délivrés par la Commission paritaire nationale emploi-formation du sport (CPNEF Sport).
- Cette version uniformise la ponctuation, les majuscules, les intitulés et la présentation administrative.

DISPENSES DES EPMS

Je suis dispensé(e) des EPMS si :

- J'ai obtenu l'UC 3 ou 4 du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous

	EPEF visées à l'article 5	EPMS visées à l'article 6	BC 3
Sportif de haut-niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport.	TEP (*) épreuve 1 uniquement		
Une qualification inscrite à l'annexe II-1 du code du sport ou à l'annexe de l'arrêté du 2 octobre 2007, à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016 ou à l'annexe de l'arrêté du 9 mars 2020	TEP (*) uniquement		
TEP (*) du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » - RNCP37191	TEP (*) uniquement		
UC (*) 1 ou 2 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » - RNCP37191	X		
UC (*) 3 ou 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » - RNCP37191	X	X	Allègement (**)
UC (*) 3 et 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » - RNCP37191	X	X	X

(*)

UC : unité capitalisable

TEP : test d'exigences préalables

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport

(**) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

Nota bene : Les dispenses des modalités d'épreuves certificatives ainsi que les allègements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l'ensemble des mentions du BPJEPS sont précisées dans un arrêté spécifique.



EQUIVALENCES

Je peux bénéficier d'un allègement de formation si je suis titulaire de l'une ou plusieurs des certifications suivantes :

Certification	BC 3
UC3 et UC4 du BPJEPS spécialité "éducateur sportif" mention "activités physiques pour tous RNCP37191	X

Certification	BC 1	BC2
UC (*) 1 et 2 du BPJEPS (*) spécialité « animateur » ou « éducateur sportif »	X	Allègement de formation (**)
MC (*) animation gestion de projets dans le secteur sportif RNCP30833	X	Allègement de formation (**)
Unité professionnelle facultative « secteur sportif » délivrée par le ministère de l'éducation nationale	X	Allègement de formation (**)
BC2 du TFP (*) Educateur de handball RNCP38917BC02	Allègement de formation (**)	X
BC3 « S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour accompagnements dans une logique de parcours » du DEME (*) RNCP39643BC03 ou du DESTIF (*) RNCP39680BC03	Allègement de formation (**)	
BC2 « Concevoir, mettre en œuvre et évaluer un projet d'action en vue de développer des activités physiques et sportives » du DE JEPS (*) spécialité « perfectionnement sportif »	X	X
BC1 « Participer au fonctionnement de la structure de tourisme équestre » et BC2 « Encadrer les activités de tourisme équestre en sécurité et dans le respect de la déontologie et du bien-être animal » du TFP Accompagnateur de tourisme équestre (RNCP 36133)	Allègement de formation (**)	
BC1 « Participer au fonctionnement de la structure de tourisme équestre » et BC2 « Encadrer les activités de tourisme équestre en sécurité et dans le respect de la déontologie et du bien-être animal » du TFP Accompagnateur de tourisme équestre (RNCP 36133)		Allègement de formation (**)

(*) UC : unité capitalisable. BC : bloc de compétences. BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport. MC : mention complémentaire. TFP : titre à finalité professionnelle. DEME : diplôme d'État de moniteur éducateur. DETISF : diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale.

(**) Les allègements de formation indiqués dans le tableau sont déterminés lors du positionnement. Ils ne préjugent pas des allègements supplémentaires qui pourraient être accordés au regard du parcours personnel du candidat.

